

1- Les dispositifs

- **PEJS**: pôle d'enseignement. des jeunes sourds. Le PEJS consiste en un regroupement d'élèves sourds au sein d'établissements qui permet un parcours sur l'ensemble du primaire et du secondaire
- **Dispositif ULIS**: Les unités localisées pour l'inclusion scolaire. Ce n'est pas une classe. Notification.
- **SEGPA**: La section d'enseignement général et professionnel adapté, c'est une classe à effectif réduit pour des élèves à besoin particulier.
- **UE**: L'Unité d'Enseignement Externalisée s'adresse à des élèves de 12 à 16 ans qui présentent des difficultés de comportement très gênant pour leurs apprentissages scolaires et leurs apprentissages à vivre en société.

2- Les aménagements et accompagnements

- **PPS**: Le projet personnalisé de scolarisation correspond à un document dans lequel est défini le déroulement de leur scolarité et leurs besoins notamment en termes de matériels pédagogiques adaptés, d'accompagnement, d'aménagement des enseignements.
- **PAP**: Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme. Evaluations adaptées.
- **PPRE**: Le programme personnalisé de réussite éducative est un plan d'actions individualisées qui peut être mis en place pour chaque élève dont les connaissances et les compétences scolaires indispensables à la fin d'un cycle ne sont pas maîtrisées.
- **PAI**: Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant ou de l'adolescent : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution. Il peut être élaboré pour permettre aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période de poursuivre leur scolarité.